



## Deux-roues motorisés, soyez particulièrement vigilants !

**Les deux-roues motorisés représentent 23,4% de la mortalité routière en 2014.** La mortalité des usagers de deux-roues motorisés **a augmentée de 2,8 % par rapport à 2013** <sup>1</sup> Ce sont surtout les motos de plus de 125cm<sup>3</sup> qui ont contribué à cette hausse (561 tués en 2014 pour 534 en 2013).

Sécuriser l'usage du deux-roues motorisé est donc l'un des axes de la politique de sécurité routière mise en oeuvre par les pouvoirs publics. Depuis janvier 2011, tout titulaire du permis B souhaitant circuler à motocyclette légère (de 50 à 125 cm<sup>3</sup>), doit suivre une formation<sup>2</sup> de 7 heures pour acquérir les compétences indispensables à la conduite d'un deux-roues de 125 cm<sup>3</sup>. Cette obligation est étendue aux nouveaux conducteurs de tricycles motorisés.

À l'automne, les conditions climatiques évoluent et rendent votre conduite encore plus délicate et périlleuse.

### Vérifiez le bon état de fonctionnement de votre engin

- **L'état des pneumatiques** : les pneus sont à changer en moyenne tous les 10 000 kilomètres pour un cyclomoteur, 5 000 kilomètres pour une moto et 3 000 kilomètres pour une moto sportive.
- **La pression des pneus** : elle doit être vérifiée, à froid, tous les 15 jours, et systématiquement avant tous les grands trajets :
  - des pneus sous-gonflés augmentent la résistance au roulement entraînant une surconsommation de carburant.. Sur chaussées mouillées, les risques de dérapage et d'aquaplanage sont accrus.
  - des pneus sous-gonflés diminuent le confort de conduite et s'usent plus rapidement
  - évitez de sur gonfler les pneumatiques, cela réduit la surface de contact avec le sol et rigidifie les flancs : la conduite du véhicule, son confort, l'usure des pneumatiques se trouvent modifiés.
- **L'éclairage avant et arrière** : depuis le 2 mars 2007, l'obligation de rouler en feux de croisement, de jour comme de nuit, a été étendue aux motocyclettes légères et aux cyclomoteurs et concerne donc l'ensemble des deux-roues motorisés (art. R 416-17 du Code de la route).

**Le non respect de l'allumage du ou des feux de jour pour les motos et les cyclos est sanctionné d'une amende de 35€**

- **Les freins** : des plaquettes usées endommagent les disques et altèrent l'efficacité du freinage.
- **La tension et le graissage de la chaîne.**
- **L'état de tous les liquides** et tout particulièrement le liquide des freins.

<sup>1</sup> Source : ONISR 2014

<sup>2</sup> Pour plus de détails consultez le site [www.securite-routiere.gouv.fr/profil/motards](http://www.securite-routiere.gouv.fr/profil/motards)

## Munissez-vous d'équipements indispensables à votre sécurité

### ■ Le casque

- **Il doit être homologué.** L'homologation, certifiée par une étiquette blanche E (norme européenne) ou une étiquette verte NF (norme française), impose notamment la présence de 4 stickers rétro réfléchissants. Ce dispositif vous permet d'être bien vu de nuit par les autres usagers de la route. Si vous transportez un passager, ce dernier devra également porter un casque homologué.
- **Il est recommandé de le changer systématiquement après tout accident.**
- **La jugulaire doit être en bon état** : un casque non ou mal attaché est un casque inutile.

À noter : le casque intégral est celui qui offre la meilleure protection (tête et visage). Il doit être à la bonne taille (on ne doit pas pouvoir glisser son pouce entre le front et la doublure, mais il ne doit pas comprimer la tête).

### ■ Les vêtements

- **Choisissez de préférence des équipements de protection individuelle certifiés.**
- **Les pantalons, blousons ou vestes doivent être suffisamment résistants aux chocs et aux frottements** pour éviter, en cas de chute, les lésions cutanées, les brûlures par abrasion et les fractures. Ils permettent également de mieux se protéger des intempéries.
- **Les chaussures doivent être adaptées** : les pieds, les chevilles et les tibias doivent être couverts. Les bottes avec des renforts offrent la meilleure protection.
- **Les gants, parfaitement ajustés**, doivent être étanches pour éviter le refroidissement des mains et garantir le contrôle total du véhicule.
- **Optez pour des vêtements munis d'équipements rétro réfléchissants** (par exemple, incrustation ou brassard à porter sur la manche du blouson).
- **Portez des lunettes adaptées**, le soleil rasant d'automne est particulièrement éblouissant.

### ■ L'Airbag

Disponible chez les revendeurs depuis une dizaine d'années, l'airbag moto, qui équipe tous les motocyclistes de la gendarmerie, connaît un succès grandissant. Cet équipement de protection individuelle, conçu pour absorber les chocs au niveau du thorax, de l'abdomen et de la colonne, peut s'avérer très efficace en cas de chute (glissade suite à perte de contrôle) ou de collision avec un autre véhicule. Comme le casque, il protège les parties vitales du corps humain.

## Redoublez de prudence

- **Surveillez l'état de la chaussée** : adoptez une conduite souple et anticipative.
  - Faites notamment attention aux feuilles mortes. Elles sont glissantes et peuvent dissimuler des flaques d'huile ou du gravier.
  - Par temps de pluie, prenez garde également aux marquages au sol et aux pavés.
  - Méfiez-vous des nids de poule, des voitures en stationnement (une portière peut s'ouvrir à tout moment).
- **En situation d'urgence**, pour éviter un obstacle, posez votre regard sur l'endroit où vous pourrez passer et non plus sur l'obstacle. L'endroit où le regard se pose est celui vers lequel on se dirige.
- **Respectez les limitations de vitesse et les distances de sécurité** : en cas de pluie, l'adhérence est réduite, mieux vaut réduire sa vitesse et anticipez au maximum les freinages. A 90 km/h, il faut 60 mètres à un deux-roues motorisé pour s'arrêter totalement, temps de réaction compris (à vitesse égale, il faut 53 mètres à une voiture pour s'arrêter).
- **Soyez particulièrement attentifs et vigilants vis-à-vis des autres usagers vulnérables** : enfants, personnes âgées, randonneurs, cyclistes
- **Restez concentrés** : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son, de type écouteur ou oreillettes, en conduisant.



Pour mieux circuler au quotidien

sur internet : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)  
sur mobile : [m.bison-fute.gouv.fr](http://m.bison-fute.gouv.fr)

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**

